



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

Quinzième session

Agadir (Maroc), 22-26 février 2016

SUIVI DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE

Résumé

Le présent document présente les principales constatations relatives à l'application de l'article 11 (Pratiques post-capture et commerce) du Code de conduite pour une pêche responsable (le Code), et souligne aussi les domaines dans lesquels l'application de l'article 11 présente des difficultés pour les États Membres.

Les informations contenues dans le document ont été regroupées et analysées sur la base des éléments communiqués par les Membres de la FAO entre le 22 avril et le 30 juin 2015 en réponse à un questionnaire d'autoévaluation accessible par le biais d'un nouveau système de déclaration en ligne. Les tableaux statistiques qui récapitulent les réponses des Membres sont disponibles sous la référence COFI:FT/XV/2016/Inf.10, et doivent être considérés conjointement avec le présent document.

Ont répondu au questionnaire 115 États Membres et une organisation Membre, l'Union européenne (organisation Membre) qui a répondu au nom de ses 28 États Membres, ce qui représente un total de 143 États Membres, soit 73 pour cent des Membres de la FAO.

Le Sous-Comité est invité à

- Donner des orientations sur les moyens de renforcer et d'élargir l'application de l'article 11 du Code;
- Recommander des mesures aptes à perfectionner le processus de communication des informations demandées aux Membres de la FAO.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement.

Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



INTRODUCTION

1. Lors de sa précédente session en février 2014, le Secrétariat du Sous-Comité du commerce du poisson (COFI:FT) a recommandé des mesures aptes à perfectionner le processus de communication des informations, notamment la possibilité de mettre en place un système en ligne, et d'adapter le questionnaire du Sous-Comité du commerce du poisson à la même plateforme web que la principale plateforme du Comité des pêches. Conformément aux recommandations émanant des États Membres, un questionnaire en ligne (ainsi que la base de données et le système d'information qui s'y rapportent) a été spécialement conçu dans les six langues officielles de la FAO et a été lancé par le Secrétariat du Sous-Comité du commerce du poisson le 22 avril 2015¹.

2. L'accès au questionnaire en ligne se fait par un portail dédié, sur le site de la FAO², au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe individuels, dans les conditions requises de confidentialité, de sécurité et de facilité d'utilisation. Le contenu et la structure du questionnaire n'ont pas été changés, à l'exception de la question cinq, qui a été mise à jour/reformulée en une question ouverte (Veuillez indiquer les nouveaux enjeux liés à la mise en œuvre de l'article 11 du Code) car les prescriptions en matière d'éco-étiquetage et de certification, les mesures de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et les prescriptions ayant trait à la traçabilité ne peuvent plus être considérées comme des «nouveaux enjeux». Elles restent néanmoins des questions d'ordre majeur. Les sections suivantes récapitulent et analysent les nouveaux enjeux qui ont ainsi pu être signalés et portés à l'attention du Secrétariat.

3. Cent quinze États Membres et l'Union européenne (organisation Membre)³ ont répondu à ce nouveau questionnaire en ligne, soit un total de 143 États Membres, ce qui représente 73 pour cent des Membres de la FAO.

Session	Répondants	Taux de réponse
Treizième session - 2012	15 Membres + 1 organisation Membre	22 % des Membres de la FAO
Quatorzième session - 2014	88 Membres + 1 organisation Membre	60 % des Membres de la FAO
Quinzième session - 2016	115 Membres + 1 organisation Membre	73 % des Membres de la FAO

QUALITÉ DES QUESTIONNAIRES REMPLIS ET PERFECTIONNEMENT DU PROCESSUS DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS

4. En moyenne, les réponses fournies couvrent 95 pour cent des questions posées, les 5 pour cent restants correspondent à des cases vides ou à la mention «sans objet».

¹ Le questionnaire a été adressé à l'ensemble des États membres de la FAO, des Bureaux régionaux de la FAO, des représentants permanents, des fonctionnaires gouvernementaux, des participants au Comité des pêches et au Sous-Comité du commerce du poisson par le biais du nouveau système en ligne le 22 avril 2015. Entre le 22 avril et le 30 juin 2015, des rappels concernant l'enregistrement et la communication ont été envoyés, et les pays ont reçu des instructions pour les aider à remplir les questionnaires. Une notification a été envoyée aux pays le 1^{er} juin 2015 pour les informer du prolongement de la date limite de soumission au 30 juin 2015.

² www.fao.org/fishery/code/codequest

³ L'Union européenne (organisation Membre) a répondu au nom de ses 28 États Membres.

5. Cinq questionnaires ont été reçus par voie électronique (c'est-à-dire sous l'ancienne forme de tableur) et ces réponses ont été acceptées et entrées manuellement dans le système par le Secrétariat comme le prévoit la période de transition (entre le format Excel et l'actuel système en ligne) convenue lors de la dernière session du Sous-Comité du commerce du poisson⁴.

6. Le taux de réponse, en hausse, ainsi que l'exhaustivité des renseignements, des observations et des données recueillis grâce au questionnaire en ligne sont très encourageants et témoignent d'un fort degré d'intérêt et d'engagement de la part des États Membres.

7. Le taux de réponse dans chaque région (c'est-à-dire le pourcentage des pays de la région ayant répondu) est le suivant: Amérique du Nord, 100 pour cent⁵; Amérique latine et Caraïbes, 85 pour cent; Afrique, 70 pour cent; Asie, 70 pour cent; Proche-Orient, 67 pour cent; Europe, 68 pour cent⁶; et Pacifique Sud-Ouest, 33 pour cent.

8. Le résultat est très positif, mais le taux de réponse pourrait être encore amélioré d'ici à la seizième session du Sous-Comité du commerce du poisson.

STRUCTURE DU QUESTIONNAIRE ET ANALYSE DES DONNÉES

9. Le suivi de la mise en application de l'article 11 est réalisé à l'aide d'un questionnaire structuré qui comprend cinq sections, comme suit:

Section I - Utilisation responsable du poisson

Section II - Commerce international responsable

Section III - Lois et règlements sur le commerce du poisson

Section IV - Nouveaux enjeux liés à la mise en œuvre de l'article 11

Section V - Défis actuels

10. Dans les trois premières sections (29 questions), les Membres de la FAO devaient rendre compte de leurs progrès dans l'application des mesures relatives à l'utilisation responsable du poisson, au commerce international responsable et aux lois et règlements sur le commerce du poisson, l'échelle de notation allant de 1 (mise en œuvre nulle ou à peine commencée) à 5 (mise œuvre très avancée ou terminée). La mention «sans objet» était acceptée lorsque la question ne s'appliquait pas au contexte national.

11. Dans les deux sections suivantes (six questions ouvertes), les Membres étaient invités à indiquer les nouveaux problèmes qu'ils rencontrent dans l'application des dispositions de l'article 11 et les difficultés rencontrées en ce qui concerne les systèmes de garantie de la sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité, le secteur post-capture, le commerce international du poisson et des produits de la pêche, les lois et réglementations, et à faire part de leurs observations complémentaires.

ANALYSE DES RÉPONSES

12. De manière générale, l'ensemble des Membres indiquent un bon niveau (3.13 en moyenne) de mise en application de l'article 11. Plus particulièrement, l'application des mesures liées à la sécurité sanitaire et à la qualité du poisson et des produits de la pêche (3.32 en moyenne) et à l'adoption des lois et des réglementations (3.29) indique l'existence d'un environnement institutionnel et technique qui a favorisé les systèmes de garantie de la sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité.

⁴ Comme indiqué dans la section 78 du Rapport relatif à la quatorzième session du Sous-Comité du commerce du poisson: «Le Sous-Comité est convenu que, pendant une période de transition, le Secrétariat accepterait les réponses au questionnaire fournies en ligne ainsi que celles au format Excel, compte tenu des difficultés signalées par quelques Membres».

⁵ Il convient de rappeler que l'Amérique du Nord ne rassemble que deux pays.

⁶ La région Europe comprend les pays européens n'appartenant pas à l'UE et l'Union européenne (organisation Membre) en tant que telle, qui compte pour une réponse.

13. Le niveau global d'application le moins bon concerne les mesures prises dans le secteur post-capture (2.83) et en lien avec le commerce international du poisson et des produits de la pêche (3.06). Le domaine qui affiche le niveau le plus bas est celui concernant le suivi et le contrôle des impacts sur l'environnement des activités post-capture (2.36), puis les mesures prises pour évaluer et réduire les pertes post-capture (2.68).

14. Une analyse statistique détaillée des réponses des Membres de la FAO à l'édition 2015 du questionnaire est disponible dans le document COFI:FT/XV/2016/Inf.10.

15. Afin d'enrichir l'analyse et de mettre en évidence les principaux enjeux nouveaux qui pourraient exiger un soutien accru dans des zones géographiques déterminées, les réponses ont également été ventilées par région: Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Asie, Europe⁷, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient.

16. L'Afrique représente 30 pour cent du total des réponses, suivie par la région Amérique latine et Caraïbes (24 pour cent), l'Asie (14 pour cent), l'Europe (13 pour cent), le Moyen-Orient (12 pour cent), le Pacifique Sud-Ouest (5 pour cent) et l'Amérique du Nord (2 pour cent).

17. Un résumé des réponses ouvertes fournies par les Membres de la FAO à l'édition 2015 du questionnaire d'évaluation du suivi de l'application de l'article 11 du Code est proposé ci-dessous.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS L'APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE

18. Les Membres semblent attachés à l'article 11 du Code, et le considèrent comme un instrument complet couvrant les divers aspects des pêches et comme un moyen d'améliorer les pratiques post-capture, d'intégrer les préoccupations d'ordre social et environnemental liées aux pratiques de pêche, de progresser vers une utilisation durable, responsable et sûre des ressources aquatiques et, surtout, de promouvoir et de protéger la sécurité des personnes.

19. Plusieurs Membres indiquent avoir commencé à mettre en œuvre l'article 11, bien que leur secteur des pêches ne soit pas encore bien développé. D'autres pays connaissent des situations humanitaires difficiles et, de ce fait, la plupart des activités liées à la pêche concernent des programmes d'intervention d'urgence axés sur la subsistance, et les efforts relatifs à l'application du Code sont repoussés à plus tard. La plupart des pays participants s'emploient toutefois à élaborer des politiques et des stratégies, notamment de nouveaux Plans d'action, des lois et des réformes, visant à renforcer le cadre institutionnel et technique des pêches et de l'aquaculture.

20. La majeure partie de l'article 11 est appliquée dans de nombreux pays, même si d'importantes difficultés, reprises dans les sections suivantes, ont été rapportées. Les observations détaillées relatives à chaque section sont regroupées à l'annexe 1.

Défis actuels dans les systèmes de garantie de la sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité

21. Les questions de sécurité sanitaire et de qualité des aliments suscitent une attention croissante parmi les Membres de la FAO, et plusieurs difficultés ont été signalées, principalement en ce qui concerne la sensibilisation des producteurs, des consommateurs et des négociants et le manque de laboratoires, d'infrastructures, de ressources, de capacités et de compétences techniques adaptés.

⁷ Les réponses de la région Europe sont celles de l'Union européenne en tant que telle, qui compte pour une réponse, et d'autres pays européens non membres de l'UE.

22. Dans certains pays, des systèmes de sécurité sanitaire et de qualité existent et fonctionnent efficacement tout au long de la chaîne (capture, stockage, transport, transformation et commercialisation), tout particulièrement en ce qui concerne la préservation des propriétés organoleptiques et le contrôle des indicateurs de fraîcheur, des résidus et des contaminants.

23. De nombreux pays signalent des procédures compliquées en matière d'assurance de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, ainsi que l'absence d'une autorité compétente, et des chevauchements des rôles et des responsabilités entre les différents ministères et services.

24. De nombreux autres pays ne disposent pas encore de tels systèmes, même si des efforts sont consentis pour élaborer et mettre en œuvre les politiques et normes nationales destinées à protéger les droits des consommateurs et à promouvoir la qualité et la sécurité sanitaire du poisson et des produits de la pêche tout au long de la chaîne de valeur.

25. En l'absence de politiques nationales et de cadres institutionnels clairs, il est difficile pour les opérateurs isolés de respecter les prescriptions des systèmes d'assurance de la qualité et de la sécurité sanitaire, car ils ne peuvent compter que sur leurs propres ressources et capacités.

26. De nombreux pays soulignent le coût élevé lié à l'adoption, à la mise en œuvre et au renforcement des systèmes de suivi et de surveillance de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments, en particulier dans le secteur artisanal, ainsi que le peu d'intérêt et le manque de capacité financière de la part des consommateurs pour absorber ces coûts au travers d'une augmentation des prix. De fait, les choix des consommateurs dans la plupart des pays semblent davantage influencés par le prix et l'offre plutôt que par la qualité, ce qui s'explique par de mauvaises habitudes, un manque d'intérêt et de faibles exigences.

27. De manière générale, la mise en œuvre des politiques de qualité et de sécurité sanitaire pour le poisson et les produits de la pêche constitue toujours un défi en termes d'adhésion aux normes internationales de la part des pêcheurs, des aquaculteurs, des transformateurs, des distributeurs et des consommateurs. Une attention très variable (en termes de savoir-faire, d'installations, de mesures en faveur de la qualité et de la sécurité sanitaire et de pratiques de manutention) peut être accordés au sein d'un même pays aux produits de la pêche, selon que ces derniers sont destinés à être vendus sur les marchés internationaux ou à être consommés localement. Les systèmes d'assurance de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments en ce qui concerne les produits de la pêche consommés localement sont des enjeux majeurs, surtout dans le secteur artisanal, en raison du manque d'infrastructures, de connaissances et de ressources financières.

28. Dans la plupart des pays, des efforts doivent être consentis pour développer et renforcer les cadres réglementaires liés aux Programmes de gestion de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments, en intégrant des principes HACCP (analyse des risques – points critiques pour leur maîtrise) en accord avec les lignes directrices du Codex Alimentarius.

Défis actuels dans le secteur post-capture

29. D'après les réponses reçues, le secteur post-capture semble résister à la conjoncture économique difficile, car la demande en poissons et produits de la pêche continue d'augmenter.

30. De nombreux pays ne disposent pas de cadre stratégique concernant les activités post-capture ni d'industrie de transformation du poisson, les activités post-capture se limitant au transport, au stockage et à la vente.

31. Dans bien des pays, les pratiques post-capture n'ont pas reçu l'attention nécessaire, ce qui explique les volumes élevés de pertes post-capture (entre 35 et 45 pour cent dans certains pays) constatés tout au long de la chaîne de production. Même si on observe la volonté de réduire ces pertes dans certains pays, l'absence de cadres institutionnels, de données fiables, d'infrastructures, d'installations permettant d'assurer la chaîne du froid et de bonnes conditions de conservation ne permet pas d'atteindre ce résultat.

32. Les pertes et déchets post-capture sont également la conséquence du manque d'installations spécifiques pour le traitement et la transformation. Les États Membres considèrent les pertes comme inacceptables dans un contexte national et régional marqué par une forte demande de produits alimentaires, la pauvreté, la faim, la malnutrition et l'insécurité alimentaire.

33. Les pertes de produits, l'absence de capacités et d'installations pour les activités post-capture, les prescriptions en matière de traçabilité, et la mise en place de bonnes pratiques de manipulation sont les principales difficultés mentionnées, en particulier pour les petits exploitants. Sont également mentionnées les difficultés rencontrées pour accroître la diversification et apporter de la valeur ajoutée aux produits.

34. Les contrôles, inspections et systèmes nationaux de vérification de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits de la pêche tout au long de la chaîne d'approvisionnement doivent être améliorés pour permettre un développement efficace du secteur halieutique, tant pour les marchés intérieurs que pour le commerce international.

35. De nombreux États et provinces indiquent qu'ils rencontrent des difficultés pour développer un secteur aquacole durable, qui pourrait constituer une alternative aux poissons sauvages pour le secteur post-capture.

36. La viabilité environnementale des pratiques post-capture traditionnelles représente elle-aussi un enjeu majeur pour de nombreux Membres.

37. Il est généralement admis qu'une collaboration plus poussée entre les opérateurs des activités post-capture serait un moyen possible de réduire les coûts et la concurrence au sein du secteur.

38. La mise en œuvre des systèmes de traçabilité et des mesures destinées à lutter contre la pêche INDNR (illicite, non déclarée et non réglementée), à la prévenir et à la contrôler a juste débuté dans certains pays, et doit s'améliorer progressivement. La nécessité de développer la traçabilité et de tenir davantage compte des autres exigences commerciales ainsi que des risques est également soulignée, surtout pour le secteur artisanal. Le développement de l'éco-étiquetage, de la certification et des prescriptions en matière de traçabilité ont donné naissance à des besoins en matière d'homologation et ont conduit les Membres à demander l'élaboration de lignes directrices et de systèmes d'évaluation efficaces.

39. On constate de manière générale que les réglementations concernant la pêche INDNR, l'éco-étiquetage, la certification et les prescriptions en matière de traçabilité – qui pourraient permettre de faire face aux pratiques non viables et illégales et à d'autres problèmes environnementaux ou de qualité des produits de la mer – posent toujours des problèmes dans le secteur des activités post-capture.

40. Enfin, de nombreux États Membres ont également souligné la nécessité de s'assurer que ces nouvelles prescriptions ne constituent pas des entraves aux échanges commerciaux.

Défis actuels dans le commerce international du poisson et des produits de la pêche

41. Comme le soulignent la plupart des pays, le commerce international du poisson et des produits de la pêche se heurte continuellement à des exigences techniques internationales rigoureuses, peu harmonisées d'un pays à l'autre, et en constante évolution. Parmi les difficultés signalées, on peut citer le coût à payer pour se conformer à ces exigences (certifications et normes) et aux règles et réglementations de l'Organisation mondiale du commerce (l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et les exigences vétérinaires), l'absence d'autorités compétentes et de stratégies commerciales, la multiplication des prescriptions en matière de rapports et de certification, les questions bilatérales, le manque de transparence des marchés internationaux et l'absence d'équivalence entre les systèmes de certification et de sécurité sanitaire des divers partenaires commerciaux. Tous ces éléments limitent l'accès de nombreux États Membres aux échanges internationaux.

42. Les pays exportateurs doivent se soumettre à un nombre croissant de mesures commerciales, chacune associée à des normes et procédures différentes. C'est un problème pour les pays en développement, qui disposent rarement des capacités et des ressources financières nécessaires pour satisfaire au grand nombre de certificats que ces réglementations exigent. Les pays soulignent qu'en matière de respect des normes commerciales internationales, les économies d'échelle n'existent pas pour les petits pêcheurs/transformateurs/négociants car leurs coûts sont plus élevés, contrairement aux sociétés privées qui disposent de moyens plus conséquents.

Défis actuels dans le domaine des lois et règlements

43. De nombreux Membres déclarent avoir mis en place une politique et une législation sur la pêche qui sont en conformité totale ou partielle avec l'article 11 du Code ou des lois sur les pêches prévoyant des dispositions clés permettant de faire face aux principaux problèmes en lien avec le développement du secteur des pêches et de l'aquaculture. D'autres pays déclarent ne pas disposer de cadres politique, juridique et institutionnel satisfaisants en matière de pêche et d'aquaculture.

44. L'élaboration et l'adoption de lois et de réglementations sur les pêches et l'aquaculture constituent un chantier considérable en raison de la nature dynamique du secteur, qui nécessite des efforts constants pour appliquer et mettre à jour les réglementations (en particulier en ce qui concerne les nouvelles maladies et les nouvelles normes et prescriptions techniques en matière d'échanges – import/export). La longueur des procédures et les retards dans l'adoption et la promulgation des lois sont souvent mentionnés.

45. La mise en place d'une loi-cadre couvrant les principaux aspects des activités post-capture (notamment les lois spécifiques sur la sécurité sanitaire, la qualité, la traçabilité et la commercialisation) et la biosécurité du poisson et des produits de la pêche est perçue comme indispensable.

46. Le principal défi rapporté par la plupart des pays est l'absence de coordination entre les différents services, ministères et autres autorités (médecine vétérinaire et santé animale, douanes, pêches et aquaculture, économie, industrie et commerce, etc.) responsables de la mise en œuvre de l'article 11 du Code aux différents niveaux (fédéral, des états ou local).

47. Parfois, les acteurs n'ont pas connaissance des mesures législatives et des cadres réglementaires en vigueur. Cela s'explique en partie parce que les lois et réglementations ne sont pas toujours claires et compréhensibles, ne couvrent pas toutes les étapes de la chaîne de valeur, ou ne concernent pas tous les acteurs du système.

48. Le manque de volonté politique et la trop faible attention accordés au secteur des pêches et de l'aquaculture, l'absence de capacités et de ressources pour une meilleure gouvernance et un plus grand contrôle des pêches, et l'insuffisance des interactions avec les parties prenantes sont aussi des points importants qui sont soulevés.

49. Enfin, certains pays soulignent la nécessité d'élaborer des lois répondant aux préoccupations sociales, économiques et environnementales en ce qui concerne les pratiques commerciales et post-capture, en particulier pour les pays et les régions disposant d'un fort potentiel dans ce secteur.

ACTIONS DE LA FAO VISANT À APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 11

50. La FAO aide à la mise en œuvre de l'article 11 de différentes façons, en particulier par le biais du Programme ordinaire et d'activités techniques au sein des projets: ateliers internationaux et nationaux visant à diffuser et à approfondir la compréhension du Code de conduite pour une pêche responsable, études menées pour élaborer des directives techniques en vue de faciliter l'application du Code, activités de renforcement des capacités, formations et aides pour permettre aux États Membres de participer aux conférences et autres manifestations internationales.

51. L'appui apporté par la FAO va être amélioré et mieux canalisé grâce aux contributions fournies par les États Membres et résumées dans le présent document. Les États Membres sont encouragés à solliciter le soutien des bureaux nationaux et régionaux de la FAO dans le cadre du développement de leur secteur des pêches et de l'aquaculture.

CONCLUSION

52. Le présent document a vu le jour grâce aux généreux efforts des Membres, qui ont fourni à l'Organisation des observations détaillées en réponse au questionnaire.

53. Dans l'ensemble, on constate, d'après les réponses au questionnaire, un taux élevé de mise en application en ce qui concerne les pratiques post-capture et la commercialisation.

54. De manière générale, les États Membres signalent des efforts pour réaliser le potentiel du secteur des activités post-capture et commerciales, mais aussi des difficultés. Même si de nombreux Membres rapportent une amélioration de la gestion des pêches, davantage de ressources et d'efforts sont encore nécessaires pour parvenir à combler les lacunes observées dans la mise en application de l'article 11 du Code.

55. En particulier, des efforts seront nécessaires pour mettre en place les systèmes d'assurance de la qualité et de la sécurité sanitaire (surtout pour les produits consommés localement), renforcer les mécanismes de contrôle, limiter les pertes post-capture (pertes en volume et pertes de qualité), consolider ou créer des cadres réglementaires nationaux complets, favoriser le dialogue et la coopération à l'échelle internationale, renforcer les capacités et apporter de la valeur ajoutée à la production halieutique.

56. Des efforts doivent encore être faits pour diffuser le Code de conduite pour une pêche responsable et le rendre accessible aux acteurs impliqués dans le secteur des activités post-capture et commerciales, en particulier les petits exploitants.

57. Un engagement ferme de la part des gouvernements, l'appui des organisations internationales, la sensibilisation et l'adhésion des parties prenantes et des acteurs tout au long de la chaîne de valeur seront indispensables pour atteindre l'objectif global ultime: protéger la santé des consommateurs et garantir la gestion durable et la conservation à long terme des écosystèmes et des ressources aquatiques.

ANNEXE I

OBSERVATIONS DÉTAILLÉES CONCERNANT CHAQUE SECTION**a. Défis actuels dans les systèmes de garantie de la sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité**

- 1.a Absence de ressources financières appropriées limite les investissements susceptibles d'améliorer la qualité et la sécurité sanitaire des aliments tout au long de la chaîne de valeur.
- 2.a Sensibilisation des acteurs initiaux et finaux (pêcheurs, aquaculteurs, détaillants et consommateurs) aux questions de qualité et de sécurité sanitaire est très faible. Les acteurs intermédiaires (transporteurs, transformateurs, grossistes et agents) s'avèrent relativement plus sensibles à ces questions.
- 3.a Absence ou inadéquation des procédures opérationnelles normalisées et des plans HACCP en tant qu'approches préventives systématiques de gestion de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments tout au long de la chaîne de valeur en raison de contraintes budgétaires et du manque d'opérateurs compétents.
- 4.a Nécessité de disposer de normes et de lois nationales actualisées pour répondre aux exigences internationales et se conformer au Codex Alimentarius.
- 5.a Services de laboratoire insuffisants, manque de laboratoires certifiés ISO 17025, et insuffisance des équipements et installations permettant de contrôler les contaminants microbiologiques et chimiques; Fiabilité insuffisante des résultats de laboratoire, due au manque d'installations et aux capacités techniques trop limitées.
- 6.a Manque de systèmes de contrôle, de suivi et de surveillance permettant de protéger la santé des consommateurs et de prévenir les fraudes commerciales au niveau national.
- 7.a Manque de ressources humaines (inspecteurs des pêches, par exemple) dans les services gouvernementaux.
- 8.a Nécessité d'améliorer le rapport coût-efficacité des systèmes.

b. Défis actuels dans le secteur post-capture

- 1.b Les infrastructures et les installations post-capture nécessaires sont souvent inexistantes ou inadaptées tout au long de la chaîne de valeur, des navires (qui sont rarement équipés de chambres froides) aux sites de débarquement, en passant par les réseaux routiers, les centres de collecte, les installations de stockage, la logistique de transport (le manque de conteneurs isolés et de camions par exemple) et les marchés, en particulier dans le secteur de la pêche artisanale. Les sites de débarquement sont souvent décrits comme inadaptés et doivent s'équiper de nouvelles installations pour respecter les normes sanitaires et garantir la qualité et la fraîcheur du poisson lors de la livraison.
- 2.b En l'absence d'entrepôts réfrigérés adaptés, la distance entre les sites de capture et les marchés locaux constitue souvent un problème majeur.
- 3.b Difficulté à garantir une gestion efficace de la chaîne du froid dans la filière, les problèmes d'électricité (approvisionnement et coûts élevés) et nécessité de trouver de nouvelles sources d'énergie.
- 4.b Absence ou l'insuffisance des capacités humaines et techniques des acteurs tout au long de la chaîne de valeur en ce qui concerne les bonnes pratiques et les questions relatives aux activités post-capture, surtout dans le secteur artisanal.
- 5.b Emballage des produits, notamment le manque de caisses isothermes.
- 6.b Étiquetage incorrect et/ou mensonger des espèces et fraude commerciale.

- 7.b Nécessité de mettre en place des programmes de documentation des prises (pour des espèces ou des produits déterminés) afin de certifier que les poissons et les produits de la pêche ne proviennent pas de la pêche INDNR est soulignée, tout comme l'importance de faciliter la coopération internationale et multilatérale pour lutter contre la pêche INDNR.
- 8.b Promotion insuffisante de la consommation de poisson, qui s'explique par des préjugés culturels et de mauvaises habitudes alimentaires.
- 9.b Absence d'instituts de recherche sur les activités post-capture.
- 10.b En raison des faibles investissements dans le secteur (par exemple dans des structures permettant l'ajout de valeur, ou des technologies et des équipements de transformation efficaces) la qualité des produits de la pêche ne profite pas aux consommateurs.
- 11.b Dans certains pays, les activités de pêche dans les eaux territoriales se limitent à une activité artisanale. Les petits navires ne respectent pas toujours les normes d'hygiène, de sécurité sanitaire et de qualité de base car ils ne disposent pas des installations requises (principalement des caisses isothermes et de l'eau potable pour les opérations de nettoyage et de désinfection), ce qui conduit à de mauvaises pratiques de manutention à bord.
- 12.b Il est indispensable d'optimiser le traitement des déchets des sous-produits issus des activités post-capture, et d'utiliser les prises accessoires, les rejets et les autres déchets. L'utilisation intégrale des prises ne peut être atteinte que par le biais de la législation et de l'innovation. Il faut pour cela développer des marchés et trouver des débouchés commerciaux pour les espèces secondaires et sous-utilisées.
- 13.b Absence de subventions publiques et de mesure d'incitation à l'intention des entreprises, et le coût très élevé des opérations post-capture (notamment prix élevé des matières importées nécessaires à la transformation) limitent la compétitivité des produits transformés sur le territoire par rapport à ceux importés. Les progrès réalisés à l'échelle nationale au niveau de la valeur ajoutée et du respect des exigences de base sont anéantis par des importations de produits moins chers et parfois de moins bonne qualité.
- 14.b Difficultés rencontrées pour accéder au crédit en vue de développer le secteur post-capture.
- 15.b Manque de données fiables et d'estimations de l'état des stocks et de ressources et de capacités adaptées pour collecter ces données et mettre en place des systèmes statistiques et de cartographie à l'appui d'une gestion durable des pêches. La plupart des pays indiquent que des lacunes dans les données (notamment les difficultés à évaluer les pertes post-capture) entravent la mise en place de mesures de gestion.
- 16.b Manque d'engagement politique dans certains pays.
- 17.b Nécessité d'intégrer les questions de résilience et de changement climatique dans la gestion du secteur post-capture.

c. Défis actuels dans le commerce international du poisson et des produits de la pêche

- 1.c Nécessité d'établir des règles d'origine plus claires, plus particulièrement en ce qui concerne le lieu où le produit est transformé.
- 2.c Nécessité d'harmoniser les noms communs des poissons et des produits de la pêche.
- 3.c Contrôles insuffisants sur le poisson importé par les pays en développement et difficultés à réglementer la qualité du poisson et des produits de la pêche qui sont importés.
- 4.c Manque de statistiques fiables et d'informations sur les prix internationaux et le volume de poisson négocié aux niveaux national, régional et international.
- 5.c Instabilité des prix.

-
- 6.c Coûts d'exploitation élevés et insuffisances de la logistique et des chaînes d'approvisionnement, qui empêchent un transport rapide du poisson et des produits de la pêche et entraînent de longues périodes de stockage.
 - 7.c Nécessité de participer plus activement aux réunions de l'OMC et autres rencontres internationales.
 - 8.c Manque de capacités pour étudier les marchés extérieurs et développer des stratégies commerciales.
 - 9.c Absence de cadres réglementaires et institutionnels.
 - 10.c L'inspection des navires est toujours une question délicate car les certificats de capture doivent être délivrés dans les plus brefs délais.
 - 11.c Dans certains pays, les importations de poisson nuisent à la viabilité et à la croissance du secteur national, en raison de l'absence de droits de douane sur les produits étrangers.
 - 12.c Concurrence que représentent sur certains marchés les flottes fortement subventionnées.
 - 13.c Difficultés à bénéficier des Systèmes de préférences généralisées de l'Union européenne, qui facilitent l'accès des exportateurs des pays en développement aux marchés de l'Union européenne (organisation Membre) et contribuent à leur croissance.
 - 14.c L'élaboration et l'application de normes ne prennent pas toujours appui sur des évaluations des risques réalisées comme il convient.
 - 15.c Problèmes liés aux mesures antidumping visant à protéger des marchés nationaux.